

## Un Français ancien de l'ONU condamné pour viols de mineures en Afrique

@rib News, 14/09/2008 - Source AFP Un ancien fonctionnaire français de l'ONU, accusé d'une vingtaine de viols de mineures lorsqu'il était en poste en Afrique, a finalement été reconnu coupable de deux de ces crimes aggravés jeudi par la cour d'assises de Paris, et condamné à neuf ans d'emprisonnement. Didier Bourguet, 44 ans, a vu sa condamnation assortie d'une obligation de soins pendant huit ans à la libération, le président de la cour précisant qu'en cas de non respect de ce "suivi socio-judiciaire", il effectuerait trois ans de prison supplémentaires.

À l'annonce du verdict, ce fils d'un couple d'infirmiers de Saône-et-Loire, ancien responsable du parc de véhicules des forces de l'ONU en République démocratique du Congo (RDC) au début des années 2000, a échangé quelques mots avec son avocat en affichant un large sourire. Ce dernier, Me Claude Deboosere-Lepidi, s'est ensuite réjoui devant quelques journalistes que son client ait été "acquitté (de) seize" des 18 viols reprochés. M. Bourguet a déjà effectué de quatre ans de détention, à l'isolement, et cette condamnation le rend en théorie libérable à la mi-2009, quand il aura effectué la moitié de sa peine. Une peine "de l'ordre de 12 années" de réclusion criminelle, assortie également de contraintes de soins, avait été réclamée par l'avocat général, Pierre Kramer, qui avait balayé les affirmations de l'accusé selon lesquelles aucune contrainte n'avait jamais été exercée sur les jeunes mineures. "La contrainte résulte totalement de l'âge des personnes et du contexte économique", a déclaré M. Kramer, sous-entendant que plus les victimes étaient jeunes, plus elles étaient susceptibles d'être impressionnées par l'argent dans ces pays pauvres. M. Bourguet percevait un salaire mensuel de 2.600 dollars en RDC, l'équivalent "un fonctionnaire gagne, quand il travaille, 20 à 30 dollars", a fait remarquer M. Kramer. Les débats ont montré que l'accusé payait chaque prestation sexuelle "10 à 20 dollars". Accusé de 23 viols ou agressions sexuelles sur des adolescentes âgées de 12 à 18 ans en République centrafricaine (1998-2000) et en RDC (2000-2004), il a finalement été reconnu coupable de deux viols, ceux de deux des trois jeunes Congolaises identifiées et interrogées au cours de l'enquête. Concernant la troisième, seule partie civile, venue témoigner au premier jour du procès mardi, le viol a été requalifié en agression sexuelle. Didier Bourguet a aussi été condamné pour les délits connexes pour lesquels il était jugé : la corruption de mineures et la détention d'images pornographiques les mettant en scène. C'est la saisie de ces clichés dans un disque dur, intervenant après ses aveux passés devant la brigade de protection des mineurs à Paris fin 2004, qui avait permis de le confondre. Arrêté à Goma, en RDC, fin octobre 2004, il avait été rapidement remis aux autorités françaises, en vertu de son "immunité" onusienne. Pour la défense de l'accusé, Me Deboosere-Lepidi a insisté sur le grand nombre de victimes non identifiées malgré les photos, et regretté qu'il n'y ait pas eu "la moindre confrontation" pendant l'instruction, empêchant selon lui toute "mesure du degré de résistance" des adolescentes. Du côté des parties civiles, le procès a été qualifié d'"emblématique". Me Emmanuel Daoud a relevé que "166 enquêtes" avaient été ouvertes sur des soupçons d'agressions sexuelles commises par des employés de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en RDC (Monuc), aboutissant à "77 faits avérés".